

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 21601
Numéro SIREN : 842 128 134
Nom ou dénomination : 2LDM INVEST

Ce dépôt a été enregistré le 27/11/2020 sous le numéro de dépôt 125471

2LDM INVEST

Société par actions simplifiée au capital de 181.290 euros
Siège social : 87 rue La Boétie - 75008 Paris
842 128 134 R.C.S. Paris

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 27 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt,
Le vingt-sept novembre,

Monsieur Damien POURVU,

Seul associé (l'« **Associé Unique** ») de la société **2LDM INVEST**, société par actions simplifiée au capital de 181.290 euros, dont le siège social est situé 87 rue La Boétie - 75008 Paris et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 842 128 134 (la « **Société** »),

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- le rapport du Président ;
- les statuts de la Société ;
- le projet de statuts modifiés ;
- le texte des décisions.

A pris les décisions ci-après relatives à l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Président ;
- Réduction du capital social non motivée par des pertes d'un montant de 370 € par voie de rachat et annulation de 37 actions ordinaires de la Société sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce ;
- Pouvoirs conférés au Président de la Société ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

DP

PREMIERE DECISION

Réduction du capital social non motivée par des pertes d'un montant de 370 € par voie de rachat et annulation de 37 actions ordinaires de la Société sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce

L'Associé Unique, après avoir entendu lecture du rapport établi par le Président,

Décide, sous réserve de la réalisation de la condition suspensive visée ci-dessous, de réduire le capital social d'un montant de trois cent soixante-dix euros (370 €), par voie de rachat par la Société, en vue de leur annulation, selon les modalités fixées par l'article L.225-207 du Code de commerce, de trente-sept (37) actions libres de tout nantissement et appartenant à l'Associé Unique.

Le prix de rachat sera fixé à treize mille six cent quarante-cinq euros et vingt-huit centimes (13.645,28 €) pour chaque action de valeur nominale de dix euros (10 €), soit un prix de rachat total de cinq cent quatre mille huit cent soixante-quinze euros et dix-huit centimes (504.875,18 €).

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le poste « *Prime d'Apport* » tel que figurant au bilan de la Société.

Le paiement des actions offertes à l'achat se fera en numéraire, payable par versement d'espèces et/ou par inscription au crédit du compte courant de l'actionnaire vendeur.

Les actions rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction de capital.

L'Associé Unique décide que le paiement par la Société de la valeur de rachat des trente-sept (37) actions ordinaires, s'effectuera en numéraire, à compter de la réalisation définitive de la réduction de capital objet de la présente décision et au plus tard dans les trois (3) ans de la décision du Président constatant ladite réduction de capital, et ce dans les conditions et selon les modalités prévues par le Président.

Enfin l'Associé Unique précise que l'opération de réduction de capital social objet de la présente décision est toutefois soumise à l'absence d'opposition des créanciers à ladite opération ou, en cas d'opposition, du rejet de celles-ci par le tribunal.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

DP

DEUXIEME DECISION*Pouvoirs conférés au Président de la Société*

L'Associé Unique décide de déléguer tous pouvoirs au Président à l'effet de :

- a. déposer le présent procès-verbal auprès du greffe du tribunal de commerce de Paris,
- b. recueillir et traiter les oppositions éventuelles des créanciers conformément aux dispositions des articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce,
- c. constater la purge des oppositions éventuelles,
- d. procéder au rachat des actions ordinaires dans les limites fixées ci-dessus,
- e. fixer les modalités de règlement du prix de rachat des trente-sept (37) actions ordinaires,
- f. payer le prix de rachat des trente-sept (37) actions ordinaires dans les conditions fixées ci-dessus,
- g. annuler lesdites actions ordinaires rachetées,
- h. constater la réalisation définitive de la réduction de capital,
- i. modifier corrélativement les statuts de la Société,
- j. accomplir les formalités légales avec faculté de subdélégation, et
- k. plus généralement, faire tout ce qui se révélerait nécessaire et/ou utile à cette fin.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

TROISIEME DECISION*Pouvoirs en vue des formalités*

L'Associé Unique décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

* *
*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé Unique et qui sera consigné dans le registre des délibérations des associés de la Société.

Monsieur Damien POURVU

